

5

FAÇONS DE RÉDUIRE VOTRE FISCALITÉ

Entreprises : passez à la location électrique



Europcar

*Professionnel :
Optez pour l'électrique*

1 L'AVANTAGE EN NATURE

Lorsque vous mettez un véhicule à disposition d'un salarié, l'entreprise et le salarié sont soumis à **l'AEN**. Celui-ci est calculé en fonction du prix du véhicule et de sa motorisation.



Avec la location, l'AEN est calculé sur le loyer, souvent plus bas qu'une mensualité d'achat.



Avec un véhicule électrique, vous bénéficiez d'un abattement fiscal de **70 %**, plafonné à **4 582 €/an**.



*Professionnel :
Optez pour l'électrique*

2

L'AMORTISSEMENT NON DÉDUCTIBLE

Quand vous achetez un véhicule, la déduction de l'amortissement est limitée dès lors que **le prix** ou les **émissions de CO₂** dépassent certains seuils.



Avec la location, vous bénéficiez d'une comptabilisation en charge, mais les loyers sont eux aussi soumis à un plafonnement fiscal, calqué sur celui de l'amortissement.



Pour un véhicule **100 % électrique**, le plafond passe à **30 000 €**, ce qui permet souvent une déductibilité maximale.



*Professionnel :
Optez pour l'électrique*



TAXE SUR L'AFFECTATION DES VÉHICULES DE TOURISME

La **Taxe sur les Véhicules de Société** est remplacée par deux nouvelles taxes qui sont la **taxe annuelle sur les émissions de CO₂** et la **taxe annuelle sur les émissions de polluants atmosphériques**.



La première taxe est calculée en fonction du type de carburant utilisé et du nombre de jours de location et la deuxième taxe est calculée en fonction des émissions de CO₂



Avec les véhicules **100 % électriques**, vous bénéficiez de l'exonération totale de **ces deux taxes**.



*Professionnel :
Optez pour l'électrique*

4 LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS

La Loi LOM impose aux entreprises de **plus de 50 salariés** disposant d'une flotte de **plus de 100 véhicules** d'intégrer au moins **20%** de véhicules à faibles émissions, parmi les nouveaux véhicules entrant en parc, sans affecter ceux déjà en circulation.



Un quota minimal de véhicules à faibles émissions est obligatoire dans les renouvellements : **40 % en 2027, 70 % en 2030**. Des sanctions financières s'appliquent en cas de non-respect, selon la part réelle de véhicules bas carbone.



À savoir : les véhicules en location (LLD, LCD) sont éligibles dans le calcul du quota.



*Professionnel :
Optez pour l'électrique*

5 LOYERS COMPTABILISÉS

Les loyers de location, **location longue durée ou location avec option d'achat**, sont comptabilisés comme des charges déductibles du résultat fiscal de l'entreprise.

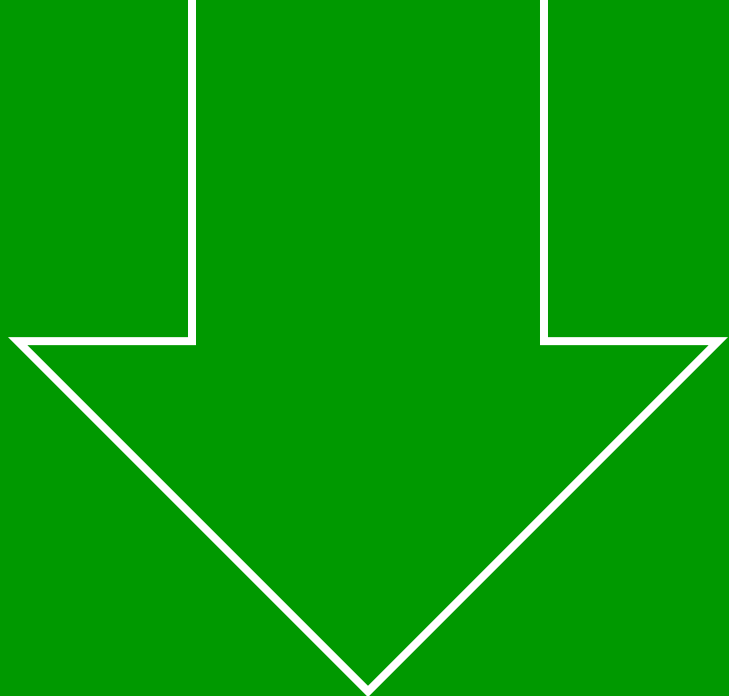


Pas d'immobilisation ni d'amortissement à gérer.



Cela permet d'améliorer la capacité d'autofinancement et la lisibilité du bilan (pas d'impact sur l'actif)





Vous l'aurez compris :

Associer location et véhicules électriques c'est cocher
toute les cases

Contactez-nous et faites le premier pas vers une gestion
de flotte plus simple, plus rentable et plus responsable.

Échangeons ici

Europcar